



Communication concernant un règlement devenu sans objet

A la suite de la transformation de la Commission pour la technologie et l'innovation en Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation (Innosuisse), le règlement suivant est sans objet dès le 1^{er} janvier 2018:

Règlement interne de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) du 21 octobre 2010¹

19 décembre 2017

Chancellerie fédérale

¹ RO 2010 5473

